

CONFEDERATION SYNDICALE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

Syndicat National des Hospitalo-Universitaires (S.N.H.U.)
66, chemin du Vallon, 31400 TOULOUSE
☎ 05 62 17 39 20

Syndicat National des Médecins Biologistes des Centres Hospitalo-Universitaires (S.N.M.B. C.H.U.)
I.N.T.S., 6, rue Alexandre Cabanel, 75739 PARIS cedex 15
☎ 01 49 95 64 11

Syndicat National des Professeurs Hospitalo-Universitaires (S.N.P.H.U.)
Groupe Hospitalier Saint-Vincent de Paul, 74-82, avenue Denfert Rochereau, 75014 PARIS
☎ 06 83 44 72 19

Retraite hospitalière des Hospitalo-Universitaires

Depuis la parution des textes, la Confédération Syndicale HU recherche activement parmi les propositions des assureurs celles qui sont de nature à satisfaire au mieux leurs mandants. Nous nous sommes entourés des conseils les plus pertinents et avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à cette tâche. En voici les conclusions.

Rappel des dispositions légales instaurant le régime de retraite des HU.

L'article 112 de la loi 2006-1640 de financement de la sécurité sociale a institué une participation des employeurs à la constitution de droits à retraite pour les personnels enseignants et hospitaliers universitaires. Les modalités de mise en œuvre ont été précisées dans le décret 2007- 527 du 5 avril 2007.

Les personnels hospitaliers et universitaires sont donc fondés à s'adresser à tout organisme assureur dès lors que celui-ci remplit les conditions fixées par l'article 112 de la loi 2006-1640.

En ce qui concerne la participation des employeurs, elle est subordonnée à la production d'un justificatif des versements effectués par le praticien ; ce justificatif mentionnant à la fois les coordonnées de l'organisme assureur et l'identification du bénéficiaire permettra à l'établissement employeur principal de verser sa participation dans un délai maximum de 3 mois à réception de ce document.

Les organismes susceptibles de proposer un tel régime de retraite ne sont pas très nombreux du fait des particularités des articles L441-1 du code des assurances, L932-24 du code de la sécurité sociale et L222-1 du code de la mutualité ; notre recherche en a été facilitée, quoique nous ne puissions garantir que les organismes proposés soient les seuls du marché. En tous cas, s'il en existe d'autres, ils ne se sont pas manifestés.

Une retraite par capitalisation pose le problème du maintien de la valeur des fonds placés pendant une longue période et des aléas de la conjoncture sur les placements. L'appréciation du rendement passé, volontiers donnée par les assureurs, est une indication utile mais ne garantit en rien le futur quand la période s'étend sur 25 ans et plus. Malgré tous nos efforts, il reste une part de hasard dans les conseils que nous donnons et nous ne pouvons prévoir l'avenir.

Comment apprécier une offre de retraite :

Deux paramètres sont essentiels :

Le prélèvement sur les versements

Le prélèvement sur les versements s'applique à chaque versement du bénéficiaire sur son compte et en réduit la valeur, il correspond aux frais de gestion courante de l'assureur pour le recouvrement des fonds (à ce titre, il est parfois réduit en cas de prélèvement automatique) et aux frais commerciaux. Il varie de 3 à 5% selon les compagnies. Si on verse 100€, il ne restera à placer que 97 ou 95€ après ce prélèvement. Toutefois, il ne s'applique qu'une fois au moment du versement.

Le prélèvement sur les encours

Les encours sont les sommes placées augmentées des intérêts capitalisés, c'est-à-dire ce qui assurera à chaque allocataire le paiement de sa retraite, ces sommes sont importantes et représentent le capital constitutif de la rente viagère.

Les prélèvements sur ces sommes servent à gérer le fonds de retraite et sont plus ou moins importantes en fonction des capitaux gérés par l'organisme assureur et de son savoir-faire. Elles varient de 0,1% à 1% dans notre étude. Un seul organisme ne prélève que 0,1% ce qui est remarquablement bas et tient à ses performances de gestionnaire.

Ce prélèvement, apparemment anodin, est pourtant le plus important car il s'applique CHAQUE ANNEE à tout le capital placé. Au-delà de 0,5%, il constitue au bout de 25 ans une sérieuse réfaction des sommes placées.

Synthèse des résultats de l'étude

Simulation sur 25 ans avec un taux d'intérêts à 3,5% en € constants	Chargement sur les versements	Chargement sur les Encours	Taux garantis connus	Montant placé cumulé non chargé sur l'encours	Chargement cumulé sur l'encours	Montant placé cumulé net
COREM	3,50%	0,10%	2,90%	155 608,57 €	1 747,92 €	153 860,65 €
PREFON	3,90%	0,49%	NC	154 963,56 €	8 529,33 €	146 434,23 €
MACSF*	3,50%	0,70%	NC	155 608,57 €	12 235,47 €	143 373,10 €
SHAM/AG2R**	3,00%	0,80%	NC	156 414,83 €	14 055,85 €	142 358,98 €
GENERALI	4,85%	0,90%	NC	153 431,66 €	15 511,25 €	137 920,42 €
AGIPI/AXA	5,00%	1,00%	NC	153 189,79 €	17 207,55 €	135 982,24 €

*la MACSF applique 3% seulement sur les versements au lieu de 3,5% pour prélèvement automatique des versements.

** selon nos informations, SHAM aurait renoncé à diffuser ce produit

Le tableau ci-dessus présente des résultats simplifiés donnant le montant total obtenu après 25 ans de cotisation au rythme de 4000€ annuels sous l'hypothèse d'un taux d'intérêt annuel constant de 3,5%. Ce taux peut paraître faible au regard de ce qui est souvent avancé, mais sur 25 ans, c'est un bon résultat. On voit l'incidence considérable du prélèvement sur les encours qui réduit parfois de 10% le montant des versements. C'est la variable essentielle du classement des organismes étudiés.

Ces résultats montrent un net avantage pour COREM suivie par PREFON, MACSF, SHAM, GENERALI et AXA.

Il est difficile d'évaluer la rente qui en résulterait puisqu'elle dépend de plusieurs facteurs, notamment l'année de naissance, le taux de réversion choisi par l'allocataire et l'âge de liquidation de la pension. On peut cependant estimer que, sans réversion, elle serait à 65 ans de l'ordre du 1/16^{ème} du capital soit environ 9500€ par an. De ce montant approximatif, il convient de retirer les frais de gestion de 2 à 3%.

Remarque importante

Les renseignements que nous résumons ci-dessus résultent de nombreuses démarches et rencontres avec les organismes assureurs. Il n'est pas impossible que nous ayons été incomplets ou que nous ayons mal interprété certaines réponses ou options. Certains organismes assureurs ont des publicités à la limite de la cohérence et ce n'est pas réellement notre métier. Nous sommes cependant très fermes sur le lauréat de cette conclusion qui a fait l'objet d'une visite approfondie.

Nous avons aussi interrogé des personnes compétentes ET indépendantes qui ont approuvé ce document.

Questions Fréquemment Posées

Q1 Dans quelles conditions peut-on sortir en capital

La sortie en capital est possible si la rente annuelle est inférieure à 72€, ce qui correspond environ à 1 150€ de capital cumulé.

Q2 A-t-on intérêt à souscrire si on est très proche de la retraite :

Le minimum est de 500€, on a toujours intérêt à souscrire car en investissant très peu (compte tenu de la défiscalisation) et de l'abondement par le CHU, on aura une rente modeste mais à durée indéterminée.

Notons au passage que l'on peut toujours cotiser jusqu'à 70 ans (en règle générale) ce qui permet de renforcer sa retraite, même sans l'abondement du CHU.

Q3 Quels sont les risques :

Les risques sont les aléas des marchés et les « mauvais » placements. On ne peut pas les anticiper mais il ne faut pas oublier que la moitié des fonds provient du CHU. Notons également que les instances nationales et européennes sont très attentives à la gestion des fonds et que les gros « crashes » sont peu probables.

Q4 Si on est déjà adhérent d'une des sociétés ci-dessus, doit-on ouvrir une nouvelle retraite auprès des mieux placées pour avoir de meilleures conditions :

C'est un choix personnel ; pour une courte période, ce n'est pas nécessaire mais pour 2 ou 3 ans, c'est préférable.

Q5 Que signifie un taux garanti :

C'est un taux d'intérêt que la compagnie servira au minimum quelles que soient les conditions du marché. Cette clause, assez rare, est très favorable en cas de crise.

Q6 Somme toute, cela ne rapporte pas beaucoup, 9 500€ par an c'est peu

Cette somme est à comparer aux versements effectués. En effet si l'on considère un taux moyen d'imposition de 35%, les versements personnels ne coûtent effectivement que 1300€/an pour 4000€ investis. Voilà donc une somme à rapprocher de ce qu'elle rapportera au bout de 25 ans soit 7,3 fois plus annuellement que le versement qui a permis de la constituer, c'est un bon résultat. Il faut noter également qu'après 25 ans de cotisation, l'allocataire a versé seulement 25X1 300 soit 32 500€ alors que les sommes investies se montent à 100 000€ et arrivent à plus de 150 000 avec les intérêts capitalisés.

Q7 Le versement hospitalier sera-t-il fiscalisé

Tout nous conduit à penser que l'abondement CHU sera défiscalisé. Ce serait en contradiction avec le principe de cette retraite destinée à améliorer la situation des HU. Nous sommes en train d'interroger la Direction de la législation aux Finances et vous ferons part de la réponse avant d'entamer d'éventuelles revendications syndicales.

Q8 Quels sont les niveaux de cotisation des PU-PH et MCU-PH

Ils sont plafonnés à 5% des émoluments hospitaliers, ce qui donne le tableau suivant.

	échelon	émol. annuels	5%
PU-PH	Après 6 ans	40 351,03 €	2 017,55 €
PU-PH	Après 3 ans	37 123,43 €	1 856,17 €
MCU-PH	Après 15 ans	40 743,86 €	2 037,19 €
MCU-PH	Après 12 ans	37 813,19 €	1 890,66 €
MCU-PH	Après 9 ans	34 882,67 €	1 744,13 €
MCU-PH	Après 6 ans	31 952,01 €	1 597,60 €
MCU-PH	Après 3 ans	29 013,16 €	1 450,66 €
MCU-PH	Avant 3 ans	26 054,63 €	1 302,73 €

Les PU ayant atteint l'échelon *après 6 ans* et les MCU ayant atteint *après 15 ans* peuvent cotiser au niveau de 2000€/an, les autres sont plafonnés au montant indiqué en colonne 5%.

- Au fur et à mesure que nous répondrons à vos questions, elles seront publiées sur nos sites Internet.

Conclusion

La Confédération Syndicale des Hospitalo-universitaires, fondée par nos 3 syndicats, a négocié avec beaucoup de détermination la retraite des HU avec le gouvernement et a remporté un succès sans précédent.

Ce succès, nous le devons à nos mandants et à leur fidèle soutien et aussi à la capacité d'union que nous avons montrée pour arracher cette difficile négociation sans rechercher l'épreuve de force, ni jamais relâcher notre pression. De nombreuses heures de notre temps y ont été consacrées, vous en êtes sûrement conscients.

Nous lançons un vibrant appel à l'adhésion à nos instances syndicales qui ont besoin d'être soutenues par vos adhésions pour renforcer leur audience.

Les présidents de vos syndicats et le délégué général de la Confédération vous remercient par avance de votre soutien et vous prient de croire à leurs sentiments cordialement dévoués,

**Professeur Frédéric BARGY,
Président du S.N.P.H.U.**

**Docteur Pierre FERNET
Délégué général de la Confédération H.U.**

**Professeur Bertrand DIQUET,
Président du S.N.H.U.**

**Professeur Jean-Luc WAUTIER,
Président du S.N.M.B.C.H.U.**